

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 13 juin 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°14

ARRÊTÉ

portant création des centres de soutien automobile de la gendarmerie d'Aurillac (Cantal) et de Moulins (Allier).

Du 8 avril 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et de l'évaluation, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création des centres de soutien automobile de la gendarmerie d'Aurillac (Cantal) et de Moulins (Allier).

Du 8 avril 2008

NOR D E F G 0 8 5 0 9 3 7 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.

Décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26 mars 2005, texte n° 16 ; BOC, 2005, p. 2535. ; BOEM 650.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°22 du 13 juin 2008, texte 14.

Art. 1er. Les centres de soutien automobile de la gendarmerie d'Aurillac (Cantal) et Moulins (Allier) sont créés à compter du 1^{er} septembre 2008.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.